

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **13 septembre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

3153-09-2022

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 août 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 25 août 2022

4 - CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 774 600\$ qui sera réalisé le 20 septembre 2022

5.2 - Résolution d'adjudication pour l'émission de billets / Pret 145-2002,151-2002, 200-2006 et 376-2021 Soit Renouvellement prêt aqueduc-égout et Réfection rang du Petit-Lac

5.3 - Embauche du responsable des travaux publics

5.4 - Refonte de la carte électorale de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

5.5 - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés - Volet 2 : Soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés

5.6 - Entente intermunicipale de l'embauche d'une agente aux communications en partenariat avec la municipalité de St-Narcisse de beaurivage

- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1** - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
 - 6.2** - Demande de commandite Rallye des pompiers
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE**
 - 7.1** - Contrôle qualitatif des matériaux
 - 7.2** - Paiement Mercier et Fils
 - 7.3** - Pavage rang St-Patrice
 - 7.4** - Asphalte Nicolas Lachance / Rang St-Charles ouest et rang Belfast ouest
 - 7.5** - Dépot demande de subvention au programme d'aide la la voirie locale PAVL / Rang St-Charles ouest
 - 7.6** - Reddition de comptes Projets particuliers d'amélioration PPA-CE
 - 7.7** - Duroy électrique / Kiosque de jardins
 - 7.8** - Offre de services professionnels SNC Lavalin / Canalisation rang St-Charles, village
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU**
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
 - 9.1** - Nettoyage des grilles pluviales
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL**
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**
 - 12.1** - Adoption du Règlement 394-2022 / modifiant le règlement 389-2015 / Permis et certificats
 - 12.2** - Adoption du règlement 395-2022 / Modifiant le règlement de zonage
 - 12.3** - Demande de dérogation mineure pour le déplacement d'une résidence
 - 12.4** - Embauche d'une urbaniste / durée temporaire
- 13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE**
 - 13.1** - Demande de commandite - Hockey 2022-2023
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
 - 14.1** - Paiement à la Régie intermunicipale pour la récoltes des matières organiques
 - 14.2** - Adoption du règlement de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Beaurivage (RIGMRB)
- 15 - BIBLIOTHÈQUE**
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE**
- 17 - DIVERS**
 - 17.1** - Autorisation de signature / Entente de location Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin
 - 17.2** - Compte rendu de la planification stratégique
- 18 - ADOPTION DES COMPTES**
 - 18.1** - Comptes à payer pour le mois d'août 2022
- 19 - CORRESPONDANCES**
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE**
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**
- 24 - POINTS D'INFORMATION**

Il est proposé par le conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3154-09-2022

3.1 - Séance ordinaire du 9 août 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3155-09-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 25 août 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3156-09-2022

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 774 600\$ qui sera réalisé le 20 septembre 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite emprunter par billets pour un montant total de 774 600 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
145-2002	127 500\$
151-2002	20 700\$
200-2006	176 100\$
200-2006	20 600\$
376-2021	273 674\$
376-2021	126 326\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 151-2022 et 376-2021, la Municipalité de Saint-

Patrice-de-Beaurivage souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin , appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	97 100 \$	
2024.	101 700 \$	
2025.	106 700 \$	
2026.	112 200 \$	
2027.	117 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	239 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 151-2002 et 376-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3157-09-2022

5.2 - Résolution d'adjudication pour l'émission de billets / Prêt 145-2002,151-2002, 200-2006 et 376-2021 Soit Renouvellement prêt aqueduc-égout et Réfection rang du Petit-Lac

Date d'ouverture :	13 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2022
Montant :	774 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2022, au montant de 774 600 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

97 100 \$ 4,93000 % 2023

101 700 \$ 4,93000 % 2024

106 700 \$ 4,93000 % 2025

112 200 \$ 4,93000 % 2026

356 900 \$ 4,93000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,93000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 100 \$ 4,60000 % 2023

101 700 \$ 4,60000 % 2024

106 700 \$ 4,60000 % 2025

112 200 \$ 4,60000 % 2026

356 900 \$ 4,65000 % 2027

Prix : 98,62700 Coût réel : 5,04942 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

97 100 \$ 5,18000 % 2023

101 700 \$ 5,18000 % 2024

106 700 \$ 5,18000 % 2025

112 200 \$ 5,18000 % 2026

356 900 \$ 5,18000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,18000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Andréanne Boulanger , appuyé par Patrick Lefrançois et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2022 au montant de 774 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 145-2002, 151-2002, 200-2006 et 376-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire Samuel Boudreault et Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE Monsieur Denis Toutant travaillera a temps partiel et prendra sa retraite

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un responsable des travaux publics pour exécuter les tâches de voiries

ATTENDU QUE nous avons affiché un offre d'emploi pour ce poste et que nous avons reçu six curriculum vitae

ATTENDU QUE l'une des candidatures correspond aux besoins de la municipalité

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Jean-François Croteau, résident de St-Patrice au poste de responsables des travaux publics aux conditions présentés à son contrat de travail

QUE Monsieur Jean-François Croteau débute son emploi dès que possible

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3159-09-2022

5.4 - Refonte de la carte électorale de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice fait actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière, tout comme les 17 autres municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale;

ATTENDU QUE cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la MRC de Lotbinière au sein de deux circonscriptions électorales distinctes;

ATTENDU QUE cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la MRC de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois, et résolu unanimement :

- - Que la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage exprime son total désaccord avec la proposition de refonte de la carte électorale de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;
- - Que la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage s'oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui composent la MRC de Lotbinière;
- - Que cette résolution soit transmise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

3160-09-2022

5.5 - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés - Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

ATTENDU QUE les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que la MRC ont mis à jour leur politique PFM-MADA

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et que seules les MRC sont admissibles à déposer;

ATTENDU QU'au moins 80% des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage désire s'adjoindre d'une ressource pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action PPFM-MADA

qui sera sous la coordination de la MRC de Lotbinière

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu de participer à la demande et d'appuyer le dépôt de la demande par la MRC de Lotbinière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan en faveur des aînés - Volet 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3161-09-2022

5.6 - Entente intermunicipale de l'embauche d'une agente aux communications en partenariat avec la municipalité de St-Narcisse-de-Beaurivage

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice a reçu une subvention pour l'embauche d'une agente de communication pour un délai de 5 ans

ATTENDU QUE cette ressource sera en partenariat avec St-Narcisse deux jours semaines

ATTENDU QUE cette subvention est d'une valeur de 50% de son salaire

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

D'AUTORISER l'embauche de Ornella Lalmi dès le 26 septembre prochain selon les conditions énumérées à son contrat

D'AUTORISER le maire Samuel Boudreault ainsi que la directrice générale Annie Gagnon, soient comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipal, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

3162-09-2022

6.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Attendu qu'il y a apparence de conflit d'intérêt, Patrick Lefrançois se retire de cette décision.

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage prévoit la formation de

deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Andréanne Boulanger et appuyé par Sylvie Laplante et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3163-09-2022

6.2 - Demande de commandite Rallye des pompiers

Attendu qu'il y a apparence de conflit d'intérêt, Patrick Lefrançois se retire de cette décision.

Attendu que le comité des pompiers tient annuellement son Rallye automobiles et qu'il aura lieu le 9 octobre prochain;

Attendu que la demande de commandite a été déposée pour cet événement;

Proposé par Marie-Pierre Fortin appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement

De verser une commandite d'une valeur de 100.00\$ au comité des pompiers pour la tenue de son Rallye annuel.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 19000 992 Relations publiques - dons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7 - VOIRIE MUNICIPALE

3164-09-2022

7.1 - Contrôle qualitatif des matériaux

ATTENDU QUE la municipalité désire utiliser les services de professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du rang St-Charles est

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'offre d'offre et à reçu deux soumissionnaires

ATTENDU QUE les travaux débiteront prochainement

ATTENDU QUE la firme NVIRA nous dépose un prix de 27 995.00\$ + taxes et que la firme FNX-Innov au montant de 14 485.00\$ + taxes

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'OCTROYER le mandat à la firme FNX-Innov au montant de 14 485.00\$ + taxes pour le contrôle des matériaux pour la réfection du rang St-Charles est

DE PUISER cette dépense au poste Immobilisation - Rang St-Charles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3165-09-2022

7.2 - Paiement Mercier et Fils

ATTENDU QUE la municipalité a eu recours au service de Mercier et fils pour la modification d'un ponceau dans le rang du Petit-Lac n'étant pas inclus dans la réfection du rang

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER la dépense de 2 501.11\$ + taxes pour la réparation du pont, incluant

les heures de pelle et le matériel

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire Entretien des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3166-09-2022

7.3 - Pavage rang St-Patrice

ATTENDU QUE la municipalité a effectué l'asphaltage du rang St-Patrice

ATTENDU QUE la municipalité avait reçu deux soumissions pour effectuer ces travaux

Asphaltage Nicolas Lachance au prix de 75 857.67 \$ ainsi que Pavage de Beauce au montant de 77 999.60\$

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER le paiement a Asphalte Nicolas Lachance au montant de 79 167.42\$+ taxes incluant des extra pour le pavage der accordement ainsi que les accotements

D'AFFECTER la subvention du PPA-CE de plus ou moins 56 000\$ à cette dépense et la différence au surplus accumulé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3167-09-2022

7.4 - Asphalte Nicolas Lachance / Rang St-Charles ouest et rang Belfast ouest

ATTENDU QUE la municipalité a fait la réfection du rang St-Charles ouest ainsi que le rang Belfast ouest

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER le paiement a Asphalte Nicolas Lachance de 55 000\$ et de puiser cette dépense à la Subvention TECQ déjà budgété

D'AUTORISER la dépense de 5600\$ pour le pavage du rang Belfast et de puiser cette dépense au poste budgétaire Entretien des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3168-09-2022

7.5 - Dépôt demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale PAVL / Rang St-Charles ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage, Monsieur Alex Blanchette agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, sur la proposition de Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Annie Gagnon, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3169-09-2022

7.6 - Reddition de comptes Projets particuliers d'amélioration PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être affectée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Patrice de Beaurivage approuve les dépenses d'un montant de 91 022,74 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3170-09-2022

7.7 - Duroy électrique / Kiosque de jardins

ATTENDU QUE la municipalité a l'installer un entrée électrique permanente pour les kiosques de jardins

ATTENDU QUE cet entrée électrique servira également pour une future borne pour les voitures électriques

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D.AUTORISER la dépense de 2 606.31 \$ au poste budgétaire Kiosque de jardins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3171-09-2022

7.8 - Offre de services professionnels SNC Lavalin / Canalisation rang St-Charles, village

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme SNC Lavalin pour leur service professionnel en ingénierie

ATTENDU QU'il est nécessaire d'utiliser leurs services pour la surveillance de chantier

- Émission des plans et devis pour la construction
- Assistance technique et support administratif durant les travaux
- Surveillance bureau
- Surveillance des travaux
- Dépenses (reproduction et déplacements)

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'OCTROYER le mandat à SNC Lavalin pour un montant de 39 265\$ + taxes pour la surveillance

DE PUISER cette dépense au poste Immobilisation St-Charles est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

3172-09-2022

9.1 - Nettoyage des grilles pluviales

ATTENDU QUE la Municipalité procède au nettoyage des grilles d'égout pluvial et des stations de pompage d'eaux usées afin de s'assurer que les sédiments ne bloquent pas les conduites au fil des années;

ATTENDU QUE les propositions déposées des entreprises Les Entreprises Claude Boutin sont de 135.00\$ / heure et de Sani Theford (2000) Inc à 160.00\$ /heure.

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

DE CONFIER le nettoyage des grilles d'égouts pluvial de 147 grilles et de deux stations de pompage d'eau usée de la Municipalité à 135.00\$ l'heure à les Entreprises Claude Boutin pour un montant total estimé de 4400\$ taxes incluses.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 241 500 521 réseaux d'égouts - Égout pluvial et 241 400 520 Entretien et réparation station St-David et 241 400 052 Entretien et réparation station des Chutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3173-09-2022

12.1 - Adoption du Règlement 394-2022 / modifiant le règlement 389-2015 / Permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDERANT QUE lors d'une séance de conseil, le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 289-2015 fut adopté le 9e jour du mois de mars 2015

CONSIDERANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2022 par Marie-Pierre Fortin et secondé par Claude Yockell.

CONSIDERANT QU'une dispense de lecture est accepté pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

EN CONSEQUENCE sur proposition de Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois, le règlement 394-2022 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 13 septembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3174-09-2022

12.2 - Adoption du règlement 395-2022 / Modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Patrice de Beaurivage est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDERANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement Plan d'urbanisme portant le numéro 205-2007 fut adopté le 5e jour du mois de mars 2007

CONSIDERANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019

CONSIDERANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2022 par Patrick Lefrançois

CONSIDERANT QUE le projet de règlement proposé par Patrick Lefrançois, adopté par Claude Yockell, le 9 août 2022 également.

CONSIDERANT QU'une dispense de lecture est faire pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement

EN CONSEQUENCE sur proposition de Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell, le projet de règlement suivant, portant le numéro 395-2022, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 13 septembre 2022.

3175-09-2022

12.3 - Demande de dérogation mineure pour le déplacement d'une résidence

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été demandée pour le déplacement d'une résidence, concernant le lot 4 449 646;

ATTENDU QUE la demande autoriserait le recul de la résidence a 3 mètres au lieu de 4.5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur améliore l'emplacement de la résidence, possédant un droit acquis avec une marge de recul avant de 2.48 mètres

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et donné ses recommandations positives;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Il est en conséquence proposé par Claude Yockell, appuyé par Andréanne Boulanger

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3176-09-2022

12.4 - Embauche d'une urbaniste / durée temporaire

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gilles ne peut nous offrir le service d'urbanisme pour un délai indéterminé

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice désire toujours offrir le service d'urbanisme à ses citoyens

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER l'embauche de Vicky Saumure, urbaniste dans Lotbinière pour une période temporaire. En vue de planifier et réorienter le service offert par St-Gilles.

D'OCTROYER un taux horaire de 28.00\$ / heure pour 10 heures semaine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3177-09-2022

13.1 - Demande de commandite - Hockey 2022-2023

Attendu qu'il y a apparence de conflit d'intérêt, Andréanne Boulanger se retire de cette décision.

Proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu unanimement

D'accorder une subvention de 30.00\$ pour chacun des 13 joueurs de hockey de la catégorie MAHG à junior qui évoluent au sein du hockey mineur de Lotbinière pour la saison 2022-2023 au montant total de (13 X 30.00\$) 390.00\$.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 70290991 subvention loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3178-09-2022

14.1 - Paiement à la Régie intermunicipale pour la récolte des matières organiques

Attendu que la Municipalité a reçu une facture d'un montant total de 6 480.00\$ pour la cueillette des matières organiques pour la période de mars à juillet 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage;

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de cette facture d'un montant total de 6 480.00\$ à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 42000 491 - Récupération déchets domestiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3179-09-2022

14.2 - Adoption du règlement de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Beauvillage (RIGMRB)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage (RIGMRB) a adopté un règlement décrétant une dépense de 385 304.12\$

se définissant par un emprunt de 285 000\$ et l'approbation du fonds général de 100 304.12 et portant le numéro 007-2022 pour l'achat d'un camion pour la collecte et le transport des vidanges et de la récupération;

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Sylvie Laplante et résolu unanimement que la municipalité de St-Patrice de Beaurivage appuie le règlement 007-2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage (RIGMRB).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - BIBLIOTHÈQUE

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

3180-09-2022

17.1 - Autorisation de signature / Entente de location Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir le service de location des locaux de l'école La source

ATTENDU QU'une entente d'échange de services est nécessaire

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu

QUE le maire et Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 - Compte rendu de la planification stratégique

18 - ADOPTION DES COMPTES

3181-09-2022

18.1 - Comptes à payer pour le mois d'août 2022

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois d'août 2022 soient acceptés et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 590 294.47 \$

19 - CORRESPONDANCES

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

3182-09-2022

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 13 septembre 2022 est fermée à 20h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de août 2022

Annie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gagnon

24 - POINTS D'INFORMATION